

DÉLIBÉRATION n°4 du CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15

Date de la convocation : 4 juillet 2026

Date d’affichage : 4 juillet 2026

Date de l’affichage du PV : 16 juillet 2026

Le jeudi neuf juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 4 juillet 2026, s’est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Présents : Patricia MARSOLLIER, Hervé OLIVRY, Marjorie SCHUER-POIRIER, Michel VIEL, Camille GITEAU, Christophe NOUVEL, Patrick VAN DEN EYNDE, Céline HEINRY, Sylvie BIGOT, Laurent NOËL, Stéphanie MAIGNAN, Anthony CADO, Stéphanie RENAUX et Anaïs LE BONZEC.

Absents excusés : Jean-Claude PIPARD pouvoir à Hervé OLIVRY.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MEIGNAN

Madame Le Maire préside la séance.

04-07/2026 – ENFANCE JEUNESSE –
Renouvellement Convention de fonctionnement du Relais Petite Enfance 2026-2027

Madame Le Maire rappelle que le Relais Petite Enfance (RPE) Argentré du Plessis – La Guerche de Bretagne, créé en 2016, est le service de référence de l’accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels des communes adhérentes à ce service.

Ce service mutualisé rassemble 19 communes associées dans un projet commun de fonctionnement validé par la Caisse d’Allocations Familiales. La mise en œuvre de ce projet nécessite d’établir une convention entre les 19 communes membres du RPE. La dernière convention de fonctionnement étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période 2026-2027.

Déterminant les modalités de fonctionnement du service, cette convention présentée en annexe précise :

- L’organisation et le fonctionnement du RPE, dont la commune d’Argentré assure le portage administratif et financier ;
- Les moyens humains et matériels à disposition du RPE ;
- Les moyens financiers, dont les modalités de participation financière des communes, déduction faite des subventions allouées au service ;
- Les instances du suivi du RPE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu le Code de l’action sociale et des familles, et notamment les articles L 214-2-1 et D 214-9 ;

Vu le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

Vu la délibération 2016-105 du 12 septembre 2016 approuvant le principe de création d’un relais d’assistants maternels intercommunal ;



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 035-213501026-20260720-D_04_07_2026-DE

Vu la délibération 2021-14 du 20 décembre 2021, validant l'élargissement du périmètre géographique du RPE à 19 communes adhérentes ;

Considérant qu'une nouvelle convention entre les 19 communes membres du RPE doit être établie pour déterminer les modalités de fonctionnement du service pour la période 2026-2027 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Approuve les termes de la convention de fonctionnement 2026-2027 du Relais Petite Enfance
- Autorise Madame le Maire à la signer.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme

Le Maire

